

Délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt Mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 15 Mars 2023

Affichage en mairie et mise en ligne : 27 Mars 2023

Membres élus : 15

Présents : 8

Étaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame Nadine ARNOUX, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire

Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Madame VIGNAL Nathalie : Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés :

Madame DA SILVA CAMACHO Véronique donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine

Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle

Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas

Monsieur VECTEN Damien donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul

Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame VIGNAL Nathalie

Madame IDJERI Johanna donne pouvoir à Monsieur COURTAT Christian

Monsieur CHARTIER Guillaume donne pouvoir à Monsieur PONS Philippe

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2022 « Commune »
- 2) Affectation du résultat « Commune »
- 3) Vote des subventions communales
- 4) Vote du taux des taxes communales
- 5) Vote du Budget Primitif 2023 « Commune »
- 6) Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2022 « Assainissement »
- 7) Affectation du résultat « Assainissement »
- 8) Vote du Budget Primitif 2023 « Assainissement »
- 9) Dispositif de fongibilité des crédits

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Madame ARNOUX Nadine accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 24 Janvier 2023 par le Conseil Municipal signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Monsieur CORNIQUET Nicolas.

11/2023 Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2022 « Commune »

Monsieur le Maire cède la présidence au doyen de l'assemblée, désigné par le Conseil, Monsieur COURTAT Christian et se retire au moment du vote conformément aux textes en vigueur.

Il est présenté aux Conseillers Municipaux les résultats de l'exercice 2022 constatés au Compte Administratif :

COMMUNE	Dépenses 2022	Recettes 2022	Part affectée à l'investissement	Résultats exercice 2022	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
Section fonctionnement	764 610.44	925 864.36	-41 560.10	119 693.82	962 132.95	1 081 826.77
Section investissement	393 059.26	213 407.25		-179 652.01	-41 560.10	-221 212.11
Résultat définitif						860 614.66

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance des résultats et des restes à réaliser dont il reconnaît la sincérité,
- et avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2022, établi par le comptable du Trésor, constate la stricte concordance entre les écritures du Compte Administratif 2022 et celles du Compte de Gestion 2022, et après en avoir délibéré :
- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022
- vote à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

12/2023 Affectation du résultat « Commune »

Le résultat de fin d'exercice de l'année 2022 du Budget Communal s'élève à :

- Excédent de fonctionnement : 1 081 826,77 €
- Déficit d'investissement : - 221 212,11 €

Il est rappelé que les recettes d'investissement ne couvrent jamais l'ensemble des dépenses ce qui nécessite chaque année une affectation issue des recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal constatant le déficit d'investissement de 221 212,11 €, approuve à l'unanimité, l'affectation de la somme correspondante prélevée sur l'excédent de fonctionnement N-1, versée à la section investissement.

13/2023 Vote des subventions communales

Le Conseil Municipal rappelle que les subventions sont versées, sous réserve que les dossiers de demande soient adressés à la mairie et que ces derniers soient complets. En particulier, les associations ont l'obligation de fournir leur bilan financier et copie de leurs relevés bancaires de fin d'année 2022. Les subventions sont attribuées aux associations afin que les prestations offertes bénéficient pleinement aux adhérents. Ces aides de la commune ne doivent donc pas conduire les associations à thésauriser, ce qui est contraire à l'esprit dans lequel elles sont attribuées par la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	2 150.00 €
ASS Foot	2 550.00 €
Electricité ASS Foot	3 000.00 €
UNC-AFN anciens combattants	160.00 €
Club de l'amitié	1 700.00 €
Croix Rouge	100.00 €

Judo Sport Libre	500.00 €
Amicale des pompiers	250.00 €
Fêtez Silly	1 900.00 €
Subvention Fêtez Silly – 14 juillet	400.00 €
Centre Social	33 050.00 €

Concernant la subvention relative aux dépenses d'électricité de l'ASS Foot un montant de 3 000,00 € est budgété et versé sous réserve de disposer des justificatifs EDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les subventions à l'exception des subventions versées à l'association Fêtez Silly qui sont adoptées à la majorité par 11 pour 4 abstentions : Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur COURTAT Christian, Madame ARNOUX Nadine et Madame VIGNAL Nathalie ; ces élus sont membres des associations concernées et ne peuvent participer au vote. Concernant le Centre Social, la subvention est adoptée à la majorité par 13 pour et 2 abstentions : Monsieur le Maire s'abstient étant vice-président du Centre Social de Nanteuil-Le-Haudouin et Monsieur CORNIQUET Nicolas administrateur.

14/2023 Vote du taux des taxes communales

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions combinées des articles L1612-2 et L1612-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 1639 A du code des impôts (CGI), la DGFIP adresse chaque année les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et les allocations compensatrices aux communes.

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, pour la campagne de fiscalité directe locale 2023, un certain nombre d'évolutions sont à prendre en compte notamment au regard de la loi de finances pour 2021 et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Du fait de cette réforme, les taux de taxe d'habitation sur les résidences principales sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

En 2023, les taxes attendues sont les suivantes :

- 492 467,00 € taxe foncière bâti
 - 44 381,00 € taxe foncière non bâti
 - 3 675,00 € taxe d'habitation autre que résidences principales
- Soit un total de 540 523,00 €*

Le Conseil Municipal constate que la capacité d'autofinancement de l'année 2022 permet les investissements prévus, sans procéder à une augmentation des taxes.

Article unique : Les taux d'imposition pour 2023 sont maintenus :

Taux des taxes	Taux 2023
Taxe foncière sur propriétés bâties	51,32 %
Taxe foncière sur propriété non bâties	42,47 %
Taxe d'habitation	16,99 %

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables de Silly Le Long, de conserver le taux d'imposition 2022 et d'inscrire dans les recettes fiscales correspondantes à l'article 73111 « contributions directes » du Budget 2023.

Le Conseil Municipal rappelle que ces taux n'ont pas été augmentés depuis le début du premier mandat du Maire, soit 2014.

Pour mémoire, aucun emprunt n'a été signé sur le mandat précédent ni sur le début de celui-ci.

Les remboursements concernent trois prêts contractés pour les réparations de l'église par les municipalités précédentes, pour un montant total de 270 000,00 €.

L'état de la dette à la fin 2022 est le suivant :

- En cours : 97 343,00 €
- Annuité 2022 : 22 872,00 €
- Extinction de la dette en 2026

15/2023 Vote du Budget Primitif 2023 « Commune »

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une commission travaux le Lundi 5 Décembre 2022 et d'une commission des finances et du budget le Lundi 13 Mars 2023.

Les prévisions budgétaires, telles qu'elles ont été approuvées par la commission des finances, respectant les principes de sincérité et d'équilibre sont soumises au vote par chapitre, des Conseillers Municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif « Commune » sections de fonctionnement et d'investissement, présentées et votées par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Section 2023	845 015.66	938 850.00
Excédent 2022 reporté		860 614.66
Affectation du résultat 2023 en section investissement	954 449.00	
Totaux	1 799 464.66	1 799 464.66

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Section 2023	1 132 182.00	398 945.11
Déficit 2022 reporté	221 212.11	
Virement de la section de fonctionnement 2023		954 449.00
Totaux	1 353 394.11	1 353 394.11

16/2023 Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2022 « Assainissement »

Monsieur le Maire cède la présidence au doyen de l'assemblée et se retire au moment du vote. Le président de la séance présente le Compte Administratif :

ASSNT	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat exercice 2022	Résultat antérieurs	Résultat cumulés
Section d'exploitation	25 167.19	41 721.63	16 554.44	235 354.20	251 908.64
Section investissement	14 493.55	23 668.73	9 175.18	17 803.04	26 978.22
Résultat définitif					278 886.86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Compte Administratif « Assainissement » tel que présenté, celui-ci étant conforme au Compte de Gestion qui est également approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

17/2023 Affectation du résultat « Assainissement »

Le résultat constaté de l'exercice 2022 s'élève à 235 354,20 € pour la section d'exploitation et 17 803,04 € pour la section d'investissement.

18/2023 Vote du Budget Primitif 2023 « Assainissement »

Le projet de Budget Assainissement est soumis aux Conseillers Municipaux ; il prend en compte l'électricité, la maintenance, l'entretien, les réparations éventuelles du réseau, le remboursement de la dette, la comptabilisation des amortissements.

En section d'exploitation le Budget s'équilibre, en dépenses et en recettes : 293 718,64 €

En section d'investissement, il est également constaté un équilibre d'un montant de 271 912,00 €.

Ces montants prennent en compte les excédents reportés, soit 251 908,64 € pour la section d'exploitation et 26 978,22 € pour la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif « Assainissement » sections d'exploitation et d'investissement, présentées et votées par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2023	293 718.64	
Recettes de l'exercice 2023		41 810.00
Excédent antérieur 2022		251 908.64
Totaux	293 718.64	293 718.64

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2023	271 912.00	
Recettes de l'exercice 2023		244 933.78
Excédent antérieur 2022		26 978.22
Totaux	271 912.00	271 912.00
Excédent prévisionnel		0.00

19/2023 Dispositif de fongibilité des crédits

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée sur le budget principal de la Commune depuis le 1^{er} janvier dernier :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

Article 1 : autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur les deux budgets expérimentant la M57, à savoir le budget de la Commune,

La séance est levée à 19h30

11/2023	Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2022 « Commune »
12/2023	Affectation du résultat « Commune »
13/2023	Vote des subventions communales
14/2023	Vote du taux des taxes communales
15/2023	Vote du Budget Primitif 2023 « Commune »
16/2023	Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2022 « Assainissement »
17/2023	Affectation du résultat « Assainissement »
18/2023	Vote du Budget Primitif 2023 « Assainissement »
19/2023	Dispositif de fongibilité des crédits

Daniel LEFRANC	Maire	Présent
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	Présent
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	Secrétaire de séance
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	Présent

Christian COURTAT	Conseiller délégué	Présent
Philippe PONS	Conseiller Municipal	Présent
Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	Présente
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Monsieur CHARTIER Guillaume donne pouvoir à Monsieur PONS Philippe
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	Présente
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Monsieur VECTEN Damien donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul
Johanna IDJERI	Conseillère Municipale	Madame IDJERI Johanna donne pouvoir à Monsieur COURTAT Christian
Elody DELAGNEAU	Conseillère Municipale	Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame VIGNAL Nathalie
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	Madame DA SILVA CAMACHO Véronique donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine
Jerom WARAHENA LIYANAGE	Conseiller Municipal	Monsieur WARAHENA LIYANAGE donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas
Estelle ALAGUILLAUME	Conseillère Municipale	Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle

